Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801H-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 18**

BONENFANT Julien ne prend pas part aux délibérations ni au vote

Voté à 18 VOIX POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801H
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
SOCIETE DE CHASSE « SAINT HUBERT »

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale Société de Chasse « Saint Hubert » Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- Société de Chasse « Saint Hubert » 1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire

MAIRIE DE CORSEUL 22 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.